



AR Prefecture

REPUBLICQUE FRANCAISE

PEILLE 00912-20260420-2026\_58-DE  
Recu le 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

**Ville de Peille**

**Département des  
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement  
de Nice**

**Délibération  
n°2026\_58**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**

**Ont donné procuration :**

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

**Nombre de présents :  
15**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

**Nombre de votants :  
18**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absente / Excusée** : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération** : Versement d'une subvention de fonctionnement au Fournil communal pour l'exercice 2026

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose un strict équilibre budgétaire des SPIC (Service Public Industriel et Commercial) comme le Fournil communal exploité en régie.

Vu l'article L 2224-2 du CGCT qui précise que le conseil municipal peut décider une prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260420-2026\_58-DE  
Reçu le 23/04/2026

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; ce qui est notre cas. En effet, l'employé communal du Fournil est indispensable pour gérer les stocks, préparer la marchandise, accueillir les clients, et tenir la caisse.

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que la prise en charge du salaire de l'employé du Fournil sur le budget du SPIC est donc nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service public,

Considérant qu'il faut maintenir l'ouverture du fournil, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 sur ce budget annexe. Le montant de cette subvention serait de 27 000€.

Considérant que les crédits pour le versement de cette subvention feront l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement au Fournil d'un montant de 27 000€
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 65736221 du budget principal de la commune de l'exercice 2026.
- 

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Nicole OUDINOT

Le Maire,  
Cyril PIAZZA

